

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Pipe-Dri (4297-75)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Insulation
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les gaz.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination

Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	25 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorure de méthylène		75-09-2	15-40*
Acide octadécanoïque		57-11-4	1-5*
Acide octadécanoïque, sel de zinc		557-05-1	1-5*
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis		68476-86-8	10-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	Peu probable en raison de la forme du produit. Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Vertiges. Nausée. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Aérosol niveau 1. Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	MPT	10 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	10 mg/m3
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	174 mg/m3 50 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	MPT	10 mg/m3	
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	LECT	20 mg/m3	Poussières totales.
	MPT	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction respirable. Poussières totales.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	25 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	50 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	MPT	10 mg/m3
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	10 mg/m3
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	50 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	10 mg/m3
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	174 mg/m3 50 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	LECT	125 ppm
	MPT	25 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		50 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	MPT	5 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Total

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	0.3 mg/L	Dichlorométhane	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Aérosol
État physique	Gaz.
Forme	Jet
Couleur	Pas disponible.
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.

Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	1.21 - 1.25
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	55 - 65 psig
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	27-33 sec (Zahn Cup 1)
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV (% en poids)	85.57%

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Chlorure d'hydrogène. Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Vertiges. Nausée. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 5000 mg/kg, LOLI, CCOHS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 0.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 6000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA 5000 mg/kg, CCOHS 4.6 g/kg, HSDB
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg 6800 mg/kg, 24 heures
	Rat	2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
	Rat	> 200 mg/L, 1 heures 5.9 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg >= 5000 mg/kg
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2700 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, Jours
<i>Inhalation</i>		
CL50	cobaye	11600 ppm, 6 heures, HSDB 40.2 mg/L, 6 heures, HSDB
	Rat	76000 mg/l/4h 14250 mg/m3 2000 mg/L, 15 minutes, HSDB 88 mg/L, 900 Jours, HSDB 79 mg/L, 2 heures, HSDB 52 mg/L, 6 heures, HSDB
	souris	49000 mg/m3, 7 heures 14400 ppm, 7 heures, HSDB 56.2 mg/L, 7 heures, HSDB 51.5 mg/L, 2 heures, HSDB 49.1 mg/L, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg 1410 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes, ECHA
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes, ECHA 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
ACGIH - Sensibilisation		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4)	Irritant	
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	Irritant	
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisateur.	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. Le chlorure de méthylène est considéré mutagénique basé sur des résultats positifs obtenus chez les souris exposées par inhalation.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer. Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DICHLOROMÉTHANE (CAS 75-09-2)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Volume 71, Volume 110 - 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Volume 60 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité

Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Algues

IC50

Algues

500 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia

1689.5 mg/L, 48 heures

Aquatique

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

1250 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

140.8 - 277.8 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Mobilité générale

Pas disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

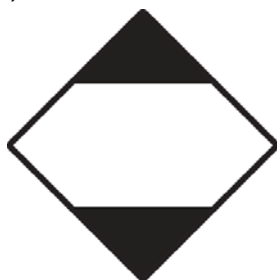
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger	Limited Quantity - US
Dispositions particulières	N82
Exceptions liées au conditionnement	306
Conditionnement autrement qu'en vrac	Aucune
Conditionnement en vrac	Aucune

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	AÉROSOLS, inflammables contenant des matières de la classe 6.1, groupe d'emballage III
Classe de danger	Limited Quantity - Canada
Dispositions particulières	80
Exceptions liées au conditionnement	< 0.125 L - Limited Quantity

DOT; TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)	Inscrit.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
----------------------------------	----------

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.

Canada SNAc Reporting Requirements: Listed substance/Publication date

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) 12/21/2011 Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Tous les composants de ce matériel sont sur l'inventaire du TSCA.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) 100 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Cancer
Cœur
Système nerveux central
Foie
Irritation de la peau
Irritation des yeux**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**Danger immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Danger d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Oui
Danger de réactivité - Non**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Chlorure de méthylène	75-09-2	15-40*
Acide octadécanoïque, sel de zinc	557-05-1	1-5*

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - Réglementation des états

Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Zinc
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Chlorure de méthylène

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4) Inscrit.
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide octadécanoïque (CAS 57-11-4) Inscrit.
Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1) Inscrit.
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8) Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)


États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acide octadécanoïque, sel de zinc (CAS 557-05-1)
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Chlorure de méthylène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2) Inscrit : Le 1er avril 1988
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit : Le 11 juin 2004
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit : Le 1er Octobre 1988

Inventaires

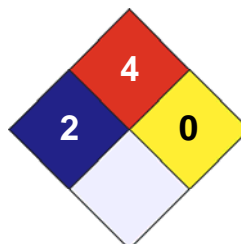
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

22-Août-2018

Version n°

01

Date en vigueur

22-Août-2018

Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.